



Paris, le 19 décembre 2025

Groupe de travail, erreur éliminatoire

Le 18 décembre 2025

Présents

- Marie-Pierre VEDRENNE, Ministre

Pour le SANEER & SR :

Pour l'administration :

- Christophe NAUWELAERS, SG

- Estelle BALIT, DISR
- Michèle LUGRAND, Adjointe à la Déléguée
- Catherine BACHELIER, Sous-directrice ERPC
- Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice
- Frédéric GILLODES, Chef du BQM
- Damien LAPLACE, Chef du BFER
- Pierre BAHAIN, Adjoint au Chef du BRPCE

Intersyndicale :
Organisations patronales EECA /
Snica-fo

Cette réunion était placée sous la présidence de Madame Marie-Pierre VEDRENNE, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur.

Madame la ministre n'est restée que très peu de temps, environ 25 minutes. Elle n'a eu le temps que d'écouter quelques déclarations et interventions après ses propos introductifs et ceux de la DISR, Madame BALIT.

Cette attitude a fortement déplu à l'ensemble de l'assemblée ainsi qu'au SANEER & SR.

Tant la DISR que Madame la ministre se veulent rassurantes ... Non, il n'est pas question de réduire le niveau de sécurité sur nos routes, de baisser la qualité de l'examen du permis de conduire, de réduire son niveau d'exigence ... Toutefois, il faut mettre la transposition française de la Directive Européenne (DE) au niveau prescrit par celle-ci.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le SANEER & SR, afin de bien cerner les motivations de ce GT, a posé trois questions :

- Qui ou quelle organisation est à l'origine de la demande de travaux relatifs à l'erreur éliminatoire ?
- Quel constat a été tiré au regard du nombre d'ajournements dus à l'erreur éliminatoire ?
- Quel est le postulat, le but de ce groupe de travail ?

Les réponses à ces questions :

Ce travail est demandé par les organisations patronales (OP) présentes au sein de l'intersyndicale.

93 % des ajournements sont prononcés sur erreurs éliminatoires.

Il est estimé, tant par les OP des EECA, mais ce discours est repris par l'administration, que l'on ait fait une sur-transposition en droit français de la Directive européenne ; la DE précise : *Les erreurs de conduite ou un comportement dangereux mettant en cause la sécurité immédiate*. Les travaux porteront sur le côté juridique et technique.

Le postulat, à terme augmenter le taux de réussite pour qu'il atteigne 70 %.

Curieusement, les OP des EECA et le Snica-fo dénoncent l'empressement de la DSR à vouloir travailler sur ce sujet plutôt que de travailler sur la mise en place d'un contrat de 28 heures de leçon, remplaçant l'obligation de 20 h, et sur le recrutement d'IPCSR et de DPCSR.

Le SANEER & SR a rappelé que pour augmenter le taux de réussite ... qui est bien le but final de ce GT... sans dégrader l'examen du permis de conduire ..., il faut travailler sur la qualité de l'enseignement, la formation continue des enseignants et le contrôle de cette profession.

Une présentation de graphiques sur la proportion d'ajournements prononcés est faite. Il apparaît, entre autres, que 80 000 candidats sont ajournés en raison d'une seule erreur éliminatoire, mais avec 23 points.

Le SANEER & SR a rappelé que la DE précise que l'expert doit se sentir en sécurité tout au long de l'examen, que le choix de la France a été d'effectuer un bilan de compétences et de ce fait, il est demandé la complétude de l'examen. Sans cette complétude, il ne peut être établi un nombre de points.

De même, la Directive européenne laisse le choix à l'expert de finaliser ou non l'examen.

Le SANEER & SR a rappelé que si les IPCSR intervenaient et donc relevaient une erreur éliminatoire, c'était pour assurer la sécurité et sauvegarder le matériel, l'outil de travail des auto-écoles, mais aussi, et c'est très important pour être en accord avec la réglementation du code de la route (stop coulé et espacements latéraux qui ont été mis en avant à titre d'exemples par nos contradicteurs). La ministre désire-t-elle une modification du code de la route ? Certaines infractions du Code de la route sont automatiquement considérées comme erreurs éliminatoires.

La réponse à cette question nous laisse particulièrement dubitatifs :

Un stop coulé c'est 4 points ... Pas un retrait de permis

Suite à cette déclaration, le SANEER & SR a répondu que si on acceptait cela de la part d'élèves conducteurs, ce serait alors un très mauvais message à destination des futurs usagers de la route !

Bien entendu tout le long de cette réunion, notre syndicat et son représentant ont été pris à partie par les intervenants des OP des EECA.

Lors de cette réunion, en séance, seul le SANEER & SR a défendu, les intérêts des

IPCSR et DPCSR.

La DSR nous demande nos contributions pour une réunion de restitution le ... 20 janvier.
Un travail dans l'urgence.

Pour le SANEER & SR, il n'est pas question de dégrader l'examen du permis de conduire par un travail uniquement basé sur la grille d'évaluation afin d'augmenter artificiellement le taux de réussite.

PS - Pour mémoire la DE précise que :

« ... l'évaluation porte sur l'aisance du demandeur à manier les différentes commandes du véhicule et la maîtrise dont il fait preuve pour s'insérer dans la circulation en toute sécurité. Tout au long de l'épreuve, l'examineur doit éprouver une impression de sécurité. Les erreurs de conduite ou un comportement dangereux mettant en cause la sécurité immédiate du véhicule d'examen, de ses passagers ou des autres usagers de la route, ayant nécessité ou non l'intervention de l'examineur ou de l'accompagnateur, sont sanctionnés par un échec. L'examineur est toutefois libre de décider si l'épreuve de contrôle des aptitudes et des comportements doit être menée à son terme. »

Rédacteur :

- Christophe NAUWELAERS



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

